

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information réglementée

Bruxelles, 04 octobre 2022, 08h30



www.bois-sauvage.be

Cie du Bois Sauvage : Rachat d'actions propres – semaine du 26/09/2022 au 30/09/2022.

Mise en œuvre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26/09/2022 au 30/09/2022 :

Date de transaction	Nombre d'actions achetées	Prix moyen (€)	Prix maximum (€)	Prix minimum (€)	Montant total hors frais (€)
26-09-22	58	316,3966	317,0000	316,0000	18.351,00
27-09-22	72	316,5833	319,0000	315,0000	22.794,00
28-09-22	98	315,5918	318,0000	314,0000	30.928,00
29-09-22	103	311,6602	312,0000	310,0000	32.101,00
30-09-22	94	310,0000	310,0000	310,0000	29.140,00
Total	425	313,6800			133.314,00

En vertu de l'article 8:4 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, Compagnie du Bois Sauvage déclare avoir procédé aux opérations de rachat suivantes d'actions propres sur le marché réglementé NYSE Euronext Bruxelles. Au 30/09/2022, le nombre d'actions rachetées depuis le 28 avril 2021 était de 11 124 (0,7 % du nombre total d'actions) pour un montant total de € 3 798 238,06. L'historique des opérations est disponible sur www.bois-sauvage.be (section «Informations financières» - «Rachat d'actions propres»).